

inFO *Préf*

N°185



JUILLET AOUT SEPTEMBRE 2025



ADHÉRER EN LIGNE C'EST POSSIBLE !

Vous êtes agents de la filière administrative, technique, sociale ou contractuels, notre syndicat vous offre la possibilité d'adhérer directement en ligne !

Pour cela, il vous suffit de vous rendre directement sur notre site internet en cliquant sur ce lien :

[HTTPS://WWW.FO-PREFECTURES.COM/](https://www.fo-prefectures.com/)

Ou de flasher le QR code ci-dessous depuis votre smartphone



SOMMAIRE

EDITO	03
GT PAIE	04
BUDGET 2026	05
MANIFESTATION 18 SEPTEMBRE	06
PSC	10
ADHÉRER EN LIGNE	15
CCST JA	16
POUVOIR DU PRÉFET	18
VIE DES SECTIONS	20
LE MOT DES RETRAITES	21

VISIONNEZ LA VIDEO EN CLIQUANT SUR L'AFFICHE



SYNDICAT NATIONAL FORCE OUVRIERE DES PERSONNELS DE PREFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTRE DE L'INTERIEUR

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL :
13 RUE CAMBACÉRÈS IMMEUBLE LAMARTINE 75008 PARIS
ADRESSE POSTALE : 11 RUE DES SAUSSAIES 75008 PARIS
TEL : 01 40 07 62 91
EMAIL : FO-PREFECTURES@INTERIEUR.GOUV.FR
SITE INTERNET : WWW.FO-PREFECTURES.COM

Directeur de publication : Christine MAROT
Rédacteur en chef : Romuald DELIENCOURT
Conception : Romuald DELIENCOURT

BULLETIN N° 185 TRIMESTRIEL
JUILLET AOUT SEPTEMBRE 2025
DÉPÔT LÉGAL : 3EME TRIMESTRE 2025
N° COMMISSION PARITAIRE :
CPPAP 0330 S 07569
VALABLE JUSQU'AU 31 MARS 2030
N° ISSN : 0154 – 7895



Mes chers camarades,

Cet été est particulier, les mois se suivent et se ressemblent... Nous faisons face à une présentation du budget 2026 qui présente encore et toujours des orientations défavorables pour la fonction publique et pour nous, ses agents. Entre le gel du point d'indice et de la GIPA, la baisse des taux d'avancement et maintenant la suppression de deux jours fériés, la situation est préoccupante.

Notre fédération des fonctionnaires, la FGF FO, a immédiatement réagi contre ce budget « brutal et injuste ». Le Premier Ministre a dû quitter ses fonctions, et son successeur, au moment où j'écris ces lignes, semble suivre la même politique budgétaire. Nous restons fermes dans notre opposition et organisons une deuxième journée de mobilisation le jeudi 2 octobre prochain.

Nous appelons toutes les sections et tous les collègues des préfectures, sous-préfectures, SGCD, SGAMI et des juridictions administratives à rejoindre les cortèges des Unions Départementales FO, tant en province qu'à Paris !

Nous devons poursuivre nos revendications, afin que chaque fonctionnaire puisse bénéficier d'une rémunération décente face à l'inflation et au coût de la vie ! Le pouvoir d'achat est notre priorité !

Dès sa prise de poste en tant que Ministre de l'Intérieur, notre syndicat a porté ces revendications à plusieurs reprises auprès de M. Bruno RETAILLEAU. Des annonces positives avaient été faites en novembre 2024 lors de son passage à Metz. Cependant, nous avons dû rappeler ces propos à plusieurs reprises lors des rencontres concernant l'ATE.

Enfin ! Dans une note datée du 12 septembre dernier adressée aux préfets, le ministre de l'Intérieur évoque l'application de ces mesures en faveur des personnels de préfecture et de sous-préfecture.

Notre syndicat approuve ces premières mesures et nous attendons la suite, afin que nos collègues retrouvent le sentiment de servir une administration qui les respecte.

Vous pouvez compter sur un syndicat qui se bat quotidiennement pour défendre notre avenir.

Il est essentiel, en ces temps difficiles, que chaque agent fasse preuve de solidarité et s'investisse dans un syndicat qui est à ses côtés.

Il est crucial que les collègues adhèrent à notre syndicat pour soutenir les revendications que nous portons !

Je compte sur vous pour que chaque agent de préfecture, de sous-préfecture, de SGC, de SGAMI ou des juridictions administratives rejoigne nos rangs.

Plus nombreux ! Plus forts !

Bien amicalement,

Christine MAROT,
secrétaire générale

GESTION DE LA PAIE : DES AVANCÉES NOTABLES APRÈS LES ÉCHANGES AVEC L'ADMINISTRATION

À la suite de notre manifestation sous les fenêtres de la DRH du ministère de l'Intérieur et de la réunion qui en a découlé le 30 avril 2025 entre les représentants des personnels et l'administration, plusieurs mesures concrètes ont été annoncées pour améliorer la gestion de la paie.

Notre objectif est de garantir une rémunération complète, régulière et plus lisible pour l'ensemble des personnels. Cela peut paraître basique ! mais combien de collègues sur l'ensemble du territoire, sur l'ensemble des périmètres, rencontrent des problèmes de paie !!! cela ne doit plus exister en 2026 !

Une paie plus complète et mieux suivie

Lors du groupe de travail sur la paie du 11 septembre, les représentants ont souligné la nécessité d'une paie exhaustive, incluant systématiquement les éléments accessoires : heures supplémentaires, télétravail, indemnités temporaires de mobilité (ITM), astreintes...

Des dysfonctionnements survenus depuis le printemps ont également été signalés, en particulier autour du versement des indemnités accessoires comme du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) et des variations observées sur l'Indemnité de Sujétion Spéciale pour les Personnels Administratifs et Techniques (ISS PATS). Ces remontées ont été entendues par l'administration, qui s'est engagée à corriger ces irrégularités. Côté services de gestion, plusieurs simplifications sont en cours. Des ajustements de procédures et d'outils visent à fluidifier le traitement des paies.

Parmi les nouveautés annoncées : la déclaration d'arrêt maladie pourra désormais se faire directement via le portail agent, connecté à Dialogue. Pour notre syndicat, la déclaration d'arrêt maladie par portail agent pose questions car nos collègues n'ont pas toujours à disposition leur NOEMI lorsqu'ils sont en arrêt maladie et l'accès via un ordinateur personnel semble aléatoire voire impossible. **FO PREF SMI sera très attentif à ce que les collègues ne soient pas mis en difficulté par cette nouvelle obligation.**

Avancements d'échelon : une prise en compte accélérée

C'est l'une des annonces majeures que notre syndicat attendait depuis le début de ces discussions : les avancements d'échelon seront désormais pris en compte dès le mois suivant, mettant fin aux délais prolongés et aux incertitudes concernant les régularisations. Par ailleurs, les agents pourront consulter la date prévisionnelle de leur prochain avancement d'échelon directement sur le portail agent, offrant ainsi plus de transparence sur leur évolution de carrière. Cette mesure devrait être effective dès 2026.

Toutefois, notre syndicat FO PREF SMI persiste sur les difficultés de lenteurs administratives et surtout sur les avancements de grade.

Si des progrès ont été réalisés, certains points restent à améliorer. C'est notamment le cas pour les avancements de grade, qui continuent de se traduire tardivement sur la paie. Le sujet a été à nouveau porté à l'attention de l'administration, avec la demande d'une accélération de leur traitement par notre syndicat

Ces ajustements, en grande partie issus des échanges entre représentants du personnel et administration, visent à sécuriser le versement des rémunérations et à améliorer la gestion RH.

D'autres évolutions sont attendues par FO PREF SMI avec pour priorité une paie juste, complète et transparente pour tous les agents.

UNITÉ.MI FO

GT PAIE

DES ÉVOLUTIONS ET DES NOUVEAUTÉS

POUR UNE PAIE COMPLÈTE :
UNITÉ.MI FO a réaffirmé l'importance d'une paie complète, régulière et transparente, comprenant à la fois le traitement principal et les accessoires (heures supplémentaires, télétravail, ITM, astreintes...). Nos échanges ont permis de faire remonter les dysfonctionnements de cet été (CIA, ISS PATS...)

DES MISSIONS SIMPLIFIÉES POUR LES SERVICES DE GESTION :
Un allègement de procédures et d'outils est en cours, pour plus de fluidité.
Ex : Déclaration des arrêts maladie directement via le portail agent connecté à Dialogue 2.

SUR LES AVANCEMENTS D'ÉCHELON :
Ils seront désormais pris en compte sur la paie dès le mois suivant.
Fin des délais à rallonge.
Date du prochain avancement d'échelon sera consultable directement sur le portail agent.

La prise en compte des avancements de grade reste à améliorer.

UNITÉ.MI FO suivra avec attention les changements relatifs à la paie

11/09/2025

BUDGET 2026 : UN BUDGET BRUTAL ET INJUSTE POUR LA FONCTION PUBLIQUE

Présentées le 15 juillet par M. François BAYROU Premier Ministre, les pistes budgétaires pour 2026 ont suscité une réaction immédiate et unanime des organisations syndicales représentatives de la Fonction publique, dont **Force Ouvrière**.

Les syndicats dénoncent un projet « d'une brutalité sans précédent » qui ferait peser l'effort sur les travailleurs, les retraités et les plus fragiles.

Des mesures jugées « profondément injustes »

Au cœur des critiques : la suppression de deux jours fériés, le gel des salaires des agents publics et contractuels, la désindexation des pensions, le gel des prestations sociales, le doublement des franchises médicales ou encore la remise en cause de la cinquième semaine de congés payés.

« Ce qui creuse la dette, rappellent les syndicats, ce sont aussi les baisses d'impôts pour les plus aisés et les 211 milliards d'aides publiques captées par les grandes entreprises, sans aucune contrepartie. »

Une Fonction publique particulièrement visée

Les syndicats estiment que la Fonction publique est au cœur de l'austérité budgétaire : réductions d'effectifs, restrictions budgétaires empêchant la réalisation de missions, fragilisation de la protection sociale, attaques contre le supplément familial de traitement ou encore application de baisses de rémunération aux femmes enceintes en congé maladie.

Les trois versants – État, Territoriale et Hospitalière – seraient touchés de manière comparable.

Face à ce constat, les organisations syndicales portent des revendications claires :

- des moyens budgétaires à la hauteur des missions publiques ;
- la création d'emplois pour lutter contre la précarité et améliorer les conditions de travail ;
- des revalorisations salariales générales et des grilles indiciaires ;
- l'égalité salariale et professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- l'abrogation de la baisse de 10 % des rémunérations en congé maladie ;
- une protection sociale renforcée et l'abandon de la retraite à 64 ans ;
- une véritable justice fiscale, incluant la taxation des gros patrimoines et le conditionnement des aides aux entreprises.

Une journée d'action le 18 septembre a déjà démontré l'opposition des salariés face à ces propositions budgétaires, une pétition intersyndicale (« stopbudgetbayrou.fr ») continuent de rassembler les signatures.

Dans la continuité de ces actions, une nouvelle journée de mobilisation est annoncée le jeudi 2 octobre pour que le gouvernement change réellement de politique budgétaire !!.

CLIQUE ET SIGNE



NOTRE SYNDICAT NATIONAL FO PREF SMI SERA PRÉSENT DANS LES CORTÈGES EN PROVINCE ET DANS CELUI DE PARIS !! NOUS APPELONS CHAQUE SECTION À SE MOBILISER ET À REJOINDRE LES UNIONS DÉPARTEMENTALES FO POUR QU'ENSEMBLE PUBLIC PRIVÉ, NOUS DÉNONÇONS CETTE INJUSTICE SOCIALE.



Pour UN1TÉ.MI FO, ce sera toujours : **NON !**



DU 18 SEPTEMBRE 2025



FO
ÉTAT
FONCTION PUBLIQUE

TOUS EN GREVE
RECONDUCTIBLE

18 SEPTEMBRE 2025

CONTRE LA VIOLENCE SOCIALE !

POUR LES SERVICES PUBLICS !



POUR L'ABROGATION DE LA RÉFORME DES RETRAITES POUR L'AUGMENTATION DES SALAIRES DU PUBLIC ET DU PRIVÉ CONTRE L'AUSTÉRITÉ

La facture du quoi qu'il en coûte ne doit pas peser sur les travailleurs. Alors que les versements de dividendes ont battu un nouveau record historique en 2024 de plus de 100 milliards d'euros, la juste répartition de la richesse produite doit répondre aux inégalités sociales.

FO est déterminée à poursuivre la lutte contre les mesures d'austérité et le dogme de la réduction de la dépense publique et réaffirme son opposition à la casse des services publics.

FO exige et revendique

- l'**augmentation de tous les salaires**. Pas d'année blanche, ni de gel du point d'indice, des pensions et minima sociaux;
- l'abrogation de la réforme des retraites de 2023, qui reste injuste, brutale et injustifiée;
- la transparence et la **conditionnalité des aides publiques** versées aux entreprises;
- l'**abandon de tout budget d'austérité**.

**Pour gagner sur les revendications,
pour un budget de justice sociale et fiscale,
pour notre protection sociale collective
et notre Sécurité sociale,**

**par les assemblées générales, dans les entreprises
et les administrations, préparons la grève**

à partir du

2

OCTOBRE

*pour gagner!
avec*

FO





à partir
du **2**

OCTOBRE

**POUR L'ABROGATION
DE LA RÉFORME DES
RETRAITES**

**POUR
L'AUGMENTATION
DES SALAIRES
CONTRE L'AUSTÉRITÉ**

pour gagner!

avec **FO**

PSC LES OPTIONS PROPOSÉES

VOS GARANTIES

Mise à jour le 1er août 2025

Taux de remboursement Part AMO	Socle + options facultatives		
	Socle	Option 1	Option 2
	Remboursements y compris le remboursement de la Sécurité sociale dans la limite des frais réels engagés		

HOSPITALISATION

Honoraires⁽¹⁾

Actes chirurgicaux et d'anesthésie, actes d'obstétrique	Praticien OPTAM/OPTAM-ACO ⁽²⁾	80 % BR	150 % BR	200 % BR	250 % BR
	Praticien non OPTAM/OPTAM-ACO ⁽³⁾	80 % BR	130 % BR	180 % BR	200 % BR

Forfait journalier hospitalier

Forfait hospitalier	-	Frais réels	Frais réels	Frais réels
---------------------	---	-------------	-------------	-------------

Forfait hospitalier et frais de séjour

Forfait actes lourds (participation forfaitaire 24 €) / Forfait patient urgence (FPU)	-	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Frais de séjour	80 ou 100 % BR	100 % BR	150 % BR	200 % BR

Chambre particulière (sans limitation de durée)

Court séjour et maternité	-	50 € / nuit	60 € / nuit	100 € / nuit
Soins de suite	-	40 € / nuit	50 € / nuit	60 € / nuit
Psychiatrie	-	45 € / nuit	55 € / nuit	65 € / nuit
Ambulatoire	-	25 € / jour	30 € / jour	35 € / jour

Frais d'accompagnant

Frais d'accompagnant	Etablissement conventionné	-	38,50 € / nuit	40 € / nuit	45 € / nuit
	Etablissement non conventionné	-	25 € / nuit	30 € / nuit	35 € / nuit

SOINS COURANTS

Honoraires médicaux

Consultations / Visites de médecins généralistes	Praticien OPTAM/OPTAM-ACO ⁽²⁾	70 % BR	100 % BR	200 % BR	250 % BR
	Praticien non OPTAM/OPTAM-ACO	70 % BR	100 % BR	180 % BR	200 % BR
Consultations / Visites de médecins spécialistes	Praticien OPTAM/OPTAM-ACO ⁽²⁾	70 % BR	150 % BR	200 % BR	250 % BR
	Praticien non OPTAM/OPTAM-ACO	70 % BR	130 % BR	180 % BR	200 % BR
Actes techniques médicaux	Praticien OPTAM/OPTAM-ACO ⁽²⁾	70 % BR	150 % BR	200 % BR	250 % BR
	Praticien non OPTAM/OPTAM-ACO	70 % BR	130 % BR	180 % BR	200 % BR
Actes d'imagerie médicale	Praticien OPTAM/OPTAM-ACO ⁽²⁾	70 % BR	130 % BR	200 % BR	250 % BR
	Praticien non OPTAM/OPTAM-ACO	70 % BR	100 % BR	180 % BR	200 % BR

Télésurveillance médicale

Télésurveillance médicale (forfait opérateur)	60 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR
---	---------	----------	----------	----------

Honoraires paramédicaux

Infirmiers, pédicures, podologues, orthophonistes, orthoptistes	60 % BR	100 % BR	150 % BR	200 % BR
Masseurs-kinésithérapeutes	60 % BR	130 % BR	150 % BR	200 % BR

Analyses et examens de laboratoire

Analyses et examens de laboratoire	60 % / 70 % BR	100 % BR	150 % BR	200 % BR
------------------------------------	----------------	----------	----------	----------

Médicaments

Médicaments remboursés par la Sécurité sociale à 65%	65 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Médicaments remboursés par la Sécurité sociale à 30%	30 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Médicaments remboursés par la Sécurité sociale à 15%	15 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Pharmacie prescrite non remboursée par la Sécurité sociale (Homéopathie, contraceptifs, tests de grossesse)	-	70 € / an	100 € / an	150 € / an

Matériel médical

Appareillage et prothèses médicales (hors aides auditives et optique)	60 % / 100 % BR	200 % BR	250 % BR	350 % BR
---	-----------------	----------	----------	----------

Frais de transport en véhicule sanitaire

Ambulance, taxi conventionné (hors SMUR)	55 % BR	100 % BR	150 % BR	200 % BR
--	---------	----------	----------	----------

DENTAIRE

Avec **SANTÉCLAIR**, simplifiez votre accès aux soins et bénéficiez de tarifs négociés

Consultations, soins courants, radiologie, chirurgie, parodontologie (acceptée SS)	60 % BR	100 % BR	100 % BR	200 % BR
--	---------	----------	----------	----------

Soins et prothèses dentaires 100 % Santé

Tels que définis réglementairement	60 % BR	Frais réels	Frais réels	Frais réels
------------------------------------	---------	-------------	-------------	-------------

Prothèses dentaires hors 100 % Santé

Panier maîtrisé	Prothèses fixes (couronnes et bridges)	60 % BR	375 % BR	425 % BR	475 % BR
	Prothèses amovibles	60 % BR	375 % BR	425 % BR	475 % BR
	Prothèses provisoires	60 % BR	375 % BR	400 % BR	450 % BR
	Inlay Core	60 % BR	375 % BR	400 % BR	425 % BR
	Inlays onlays d'obturation	60 % BR	150 % BR	250 % BR	375 % BR
Panier libre	Prothèses fixes (couronnes et bridges)	60 % BR	Dent visible ⁽³⁾ : 300 % BR Dent non visible ⁽⁴⁾ : 250 % BR	350 % BR	475 % BR
	Prothèses amovibles	60 % BR	Dent visible ⁽³⁾ : 300 % BR Dent non visible ⁽⁴⁾ : 250 % BR	300 % BR	475 % BR
	Prothèses provisoires	60 % BR	300 % BR	350 % BR	450 % BR
	Inlay Core	60 % BR	200 % BR	250 % BR	375 % BR

Implantologie

Implants (limite 2 implants / an)	-	500 € / implant	600 € / implant	700 € / implant
Couronne sur implant	60 % BR	200 € / couronne (limite 2 couronnes / 2 ans)	300 € / couronne (limite 2 couronnes / an)	400 € / couronne (limite 2 couronnes / an)

Orthodontie

Orthodontie	Remboursée par la Sécurité sociale	60 % / 100 % BR	250 % BR	300 % BR	450 % BR
	Non remboursée par la Sécurité sociale	-	400 € / semestre	400 € / semestre	500 € / semestre

	Taux de remboursement Part AMO	Socle + options facultatives		
		Socle obligatoire	Option 1	Option 2
Remboursements y compris le remboursement de la Sécurité sociale dans la limite des frais réels engagés				
AIDES AUDITIVES ⁽⁴⁾				
Avec SANTÉCLAIR , simplifiez votre accès aux soins et bénéficiez de tarifs négociés				
Équipements 100 % Santé (classe I)				
Tels que définis réglementairement	60 % BR	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Équipements hors 100 % Santé (tarif libre)				
Équipements à tarif libre (par oreille)	60 % BR	800 € (min 100% BR)	1 200 € (min 100% BR)	1 500 € (min 100% BR)
Frais d'entretien et réparation				
Petits équipements (piles...) remboursés par la Sécurité sociale	60 % BR	100 % BR	100 % BR	52,50 € / an ⁽⁵⁾
OPTIQUE ⁽⁴⁾				
Avec SANTÉCLAIR , simplifiez votre accès aux soins et bénéficiez de tarifs négociés				
Équipements 100 % Santé				
Tels que définis réglementairement	60 % BR	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Équipements hors 100 % Santé (tarif libre)				
Par monture	60 % BR	50 €	75 €	100 €
Par verre unifocal sphérique				
Sphère de - 6 à + 6 (simple)	60 % BR	60 €	62,50 €	100 €
Sphère < 6 ou Sphère > 6 (complexe)	60 % BR	110 €	112,50 €	150 €
Par verre unifocal, sphéro-cylindrique				
Cylindre ≤ + 4, sphère de - 6 à 0 (simple)	60 % BR	60 €	62,50 €	100 €
Sphère > 0 et (sphère + cylindre) ≤ + 6 (simple)	60 % BR	60 €	62,50 €	100 €
Sphère > 0 et (sphère + cylindre) > + 6 (complexe)	60 % BR	110 €	112,50 €	150 €
Cylindre ≥ + 0,25, sphère < - 6 (complexe)	60 % BR	110 €	112,50 €	150 €
Cylindre > + 4, sphère de - 6 à 0 (complexe)	60 % BR	110 €	112,50 €	150 €
Par verre multifocal ou progressif sphérique				
Sphère de - 4 à + 4 (complexe)	60 % BR	150 €	162,50 €	200 €
Sphère < - 4 ou > + 4 (très complexe)	60 % BR	200 €	212,50 €	250 €
Par verre multifocal ou progressif sphéro-cylindrique				
Cylindre ≤ + 4, sphère de - 8 à 0 (complexe)	60 % BR	150 €	162,50 €	200 €
Sphère > 0 et (sphère + cylindre) ≤ + 8 (complexe)	60 % BR	150 €	162,50 €	200 €
Cylindre > + 4, sphère de - 8 à 0 (très complexe)	60 % BR	200 €	212,50 €	250 €
Sphère > 0 et (sphère + cylindre) > + 8 (très complexe)	60 % BR	200 €	212,50 €	250 €
Cylindre ≥ + 0,25, sphère < - 8 (très complexe)	60 % BR	200 €	212,50 €	250 €
Autres prestations optique				
Lentilles prescrites prises ou non prises en charge, y compris lentilles jetables ⁽⁵⁾	60 % BR ou -	100 € / an	100 € / an	200 € / an
Chirurgie réfractive dont kératotomie (par oeil)	-	400 € / an	450 € / an	750 € / an
AUTRES POSTES				
Cures thermales acceptées par la Sécurité sociale				
Honoraires, traitements, frais d'hébergement et transport	70 % / 65 % BR	100 % BR	100 % BR + 10 % PMSS	100 % BR + 10 % PMSS
Médecine douce				
Ostéopathe, chiropracteur, homéopathe, étiope, sophrologue, pédicure-podologue, acupuncteur, psychomotricien...	-	2 séances / an (limite 40 € / séance)	4 séances / an (limite 50 € / séance)	6 séances / an (limite 50 € / séance)
Psychologue				
Psychologue conventionné pris en charge par la Sécurité Sociale	60 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Psychologue non remboursé par la Sécurité sociale	-	4 séances / an (limite 30 € / séance)	5 séances / an (limite 50 € / séance)	6 séances / an (limite 50 € / séance)
Actes refusés par la Sécurité sociale				
Vaccins, consultation diététique, bilan parodontal	-	80 € / an	80 € / an	150 € / an
Ostéodensitométrie osseuse, sevrage tabagique	-	80 € / an	80 € / an	150 € / an
Contraception, tests de grossesse	-	80 € / an	80 € / an	150 € / an
Prévention				
Amniocentèse, Dépistage Prénatal Non invasif	-	183 € / acte	183 € / acte	300 € / acte
Tout acte de prévention remboursé par la Sécurité sociale	60 % / 70 % ou -	100 % BR	100 % BR	100 % BR

Base de Remboursement (BR) : tarif servant de référence à l'Assurance maladie obligatoire pour déterminer le montant de son remboursement.

Frais réels (FR) : remboursement à hauteur des frais réels.

(1) Honoraires médicaux, chirurgicaux (hors chirurgie esthétique), obstétricaux et psychiatriques.

(2) Pour faciliter l'accès aux soins en limitant les dépassements d'honoraires, l'Assurance Maladie propose aux médecins de secteur 2 d'adhérer à l'Option Pratique Tarifaire Maîtrisée - OPTAM ou à l'Option Pratique Tarifaire Maîtrisée - OPTAM-ACO applicable aux anesthésistes et aux spécialistes en chirurgie ou en gynécologie-obstétrique.

(3) Dents visibles : incisives, canines, 1^{re} pré-molaire / Dents non visibles : 2^e pré-molaire et molaires

(4) Le bénéfice du remboursement est conditionné au respect d'un délai de renouvellement réglementaire entre deux équipements (1 ou 2 ans pour l'optique selon l'âge, sauf exception médicalement justifiée, 4 ans pour les aides auditives).

(5) Le montant forfaitaire inclut le ticket modérateur. Au-delà du forfait en euros, le remboursement s'effectue à hauteur du ticket modérateur.

CONVERSION EN EUROS DES GARANTIES PSC/SANTÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR (*)

(*) Tableau indicatif non-exhaustif réalisé sur la base des remboursements de la sécurité sociale consultés sur le site AMELI.fr

POSTE DE SOIN	PANIER SOCLE (€)	OPTION 1 (€)	OPTION 2 (€)	Tarif moyen constaté (€)
HOSPITALISATION				
Honoraires praticien OPTAM/OPTAM-CO	45	60	75	30-60
Honoraires praticien non OPTAM	39	54	60	40-100
Forfait journalier hospitalier	Frais réels	Frais réels	Frais réels	15-20
Forfait actes lourds (Participation forfaitaire de 24€)	Frais réels	Frais réels	Frais réels	/
Frais de séjour	100 %	150 %	200 %	1300-3000
Chambre particulière maternité	50/nuît	60/nuît	100/nuît	60-100/nuît
Chambre particulière soins de suite	40/nuît	50/nuît	60/nuît	50-90/nuît
Chambre particulière psychiatrie	45/nuît	55/nuît	65/nuît	50-80/nuît
Chambre particulière ambulatoire	25/jour	30/jour	35/jour	60-100/nuît
Frais d'accompagnant étab. Conventionné	38,5/nuît	40/nuît	45/nuît	30-60/nuît
Frais d'accompagnant étab. Non conventionné	25/nuît	30/nuît	35/nuît	25-50/nuît
SOINS COURANTS				
Consultation généraliste OPTAM	30	60	75	30
Consultation généraliste non OPTAM	23	41,4	46	40-60
Consultation spécialiste OPTAM	45	60	75	40-70
Consultation spécialiste non OPTAM	39	54	60	50-100
Actes techniques médicaux OPTAM	45	60	75	50-200
Actes techniques médicaux non OPTAM	39	54	60	60-250
Imagerie médicale OPTAM	39	60	75	30-300
Imagerie médicale non OPTAM	30	54	60	40-500
Paramédicaux (infirmiers, orthophonistes...)	8	12	16	5-60
Kinésithérapeutes	20,97	24,2	32,26	16-50
Analyses et examens de laboratoire	8	12	16	20-30
Médicaments remboursés par la SS	100%	100%	100%	2-30
Pharmacie prescrite non remboursée par la SS	70/an	100/an	150/an	/
Appareillage médical	57,72	72,15	101,01	30-1 500
Transport sanitaire (Tarif conventionné)	100%	150%	200%	35-61
DENTAIRE (Hors 100 % santé)				
Soins courants dentaires (hors 100 % santé)	23	23	46	23-100
Prothèses fixes (couronnes, bridges)	450	510	570	350-1 500
Prothèses amovibles	450	510	570	450-2 500
Prothèses provisoires	450	480	540	150-1000
Inlay-core	338	360	383	250-700
Inlays/onlays d'obturation	150	250	375	200-500
Implant	500/implant (Limite 2/an)	600/implant (Limite 2/an)	700/implant (Limite 2/an)	700-1300
Couronne sur implant	200/couronne (Limite 2/2 ans)	300/couronne (Limite 2/an)	400/couronne (Limite 2/an)	400-800
Orthodontie (remboursée)	484	581	871	600-1 200/semestre
Orthodontie (non remboursée)	400 / semestre	400 / semestre	500 / semestre	600-1 200/semestre
AUDITION (Hors 100 % santé)				
Aides auditives tarif libre	800	1200	1500	1 100-1 500
Petits équipements (piles,...)	-	-	52,5/an	40-100/an
OPTIQUE (Hors 100 % santé)				
Monture	50	75	100	50-250
Monture + verres simples	170	200	300	340
Monture + verres complexes	270	300	400	400-600
Monture + verres très complexes	450	500	600	600-800
Lentilles prescrites	100/an	100/an	200/an	240-365/an
Chirurgie réfractive (par œil)	400	450	750	1 000-1 750/œil
Verre unifocal simple	60	62,5	100	50-150
Verre sphéro-cylindrique simple	60	62,5	100	60-180
Verre sphéro-cylindrique complexe	110	112,5	150	150-300
Verre multifocal/progressif complexe	150	162,5	200	300-600
Verre multifocal/progressif très complexe	200	212,5	250	400-700
AUTRES POSTES				
Cures thermales acceptée SS	100%	100 % + 392,50	100 % + 392,50	500 (Reste à charge moyen)
Médecine douce (Osthéo, homéo, podologue,...)	2 séances/an (30/séance)	4 séances/an (50/séance)	6 séances/an (50/séance)	50-70
Psychologue non remboursé SS	4 séances/an (30/séance)	5 séances/an (50/séance)	6 séances/an (50/séance)	50-70
Actes refusés SS (Vaccins, consultation diététique, sevrage tabagique, Contraception, test de grossesse,...)	80/an	80/an	150/an	/
PREVENTION				
Amniocentèse, dépistage prénatal	183/acte	183/acte	300/acte	400-850
Acte de prévention remboursé SS	100%	100%	100%	/



CADENCEMENT AFFILIATION

PSC SANTE MI

Envoi du lien d'affiliation MGP sur le courriel professionnel des agents (*)

LOT	Date d'envoi	Date de Relance	Départements/Entités	Volume d'agents
1	15-sept	29-sept	11, 13, 19, 21, 31, 33, 34, 35, 42, 44, ANSC, ANTS, TAAF	30686
2	22-sept	06-oct	06, 51, 59, 60, 67, 68, 69, 76, 83, ANTAI, JURADM, ENSP, ACMOSS	34749
3	29-sept	13-oct	75, 92, CNAPS, CNCCFP, ENSOSP	36740
4	06-oct	20-oct	07, 77, 78, 87, 90, 91, 93, 94, 95, OFII, agents affectés à l'étranger, DCIS France	33737
5	13-oct	27-oct	01, 02, 03, 04, 10, 14, 15, 17, 22, 25, 26, 27, 28, 29, 2A, 2B, 36, 45, 48, 49, 52, 53, 55, 56, 62, 63, 66, 70, 73, 74, 80, 84, 85, 88, 89	31298
6	20-oct	03-nov	05, 08, 09, 12, 16, 18, 23, 24, 30, 32, 37, 38, 39, 40, 41, 43, 46, 47, 50, 54, 57, 58, 61, 64, 65, 71, 72, 79, 81, 82, 86, Outre-mer, OFPRA	35556
Total	-	-	-	202756

Date limite d'affiliation : 15 novembre 2025

(*) Les agents en détachement, à l'étranger, éloignés de leur service pour raisons de santé et/ou ne disposant pas d'un accès à leur messagerie professionnelle seront avisés par leur service RH de proximité sur leur adresse mail personnelle ou par courrier postal.

LA DERNIÈRE LIGNE DROITE DE LA PSC AU SEIN DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



Dernièrement l'ensemble des agents du ministère de l'intérieur a reçu un ou plusieurs messages, de la centrale puis de son SGCD, pour l'informer de la mise en œuvre de la PSC à compter du 1er janvier 2026 avec la MGP comme opérateur unique.

Chacun a compris que cette protection sociale complémentaire est **OBLIGATOIRE** pour l'ensemble des personnels, toutefois, vous avez pour certaines situations la possibilité d'y déroger.

En cas de question technique sur votre situation individuelle, notre syndicat vous invite à contacter directement la plate-forme de la MGP (09 69 36 00 00). Vous avez également à votre disposition un outil de simulation (<https://www.mgp.fr/psc-mi/outils?agentRetraite=false>) qui vous permet de connaître le montant qui restera à votre charge en fonction des options auxquelles vous souhaitez adhérer.

NOTRE SYNDICAT FO PREF SMI TIENT SEULEMENT À VOUS RAPPELER QUELQUES POINTS :

- FIN DU VERSEMENT DES 15€ MENSUEL À COMPTER DU 1ER JANVIER 2026.
- LE MONTANT DE VOTRE ADHÉSION À LA PSC EST FLUCTUANT MENSUELLEMENT EN FONCTION DE VOS REVENUS (20% PART FORFAIT FIXE + 30% FORFAIT SOLIDAIRE VARIABLE SELON VOTRE SALAIRE MENSUEL BRUT).
- LA PSC NE CONCERNE QUE LA PARTIE SANTÉ, LE MAINTIEN DE SALAIRE ET PRIME RESTE DANS LA PARTIE PRÉVOYANCE (NON OBLIGATOIRE).

Notre syndicat souligne que le montant de la cotisation PSC peut fortement varier en fonction de l'ajout d'ayant droit (enfants ou conjoint). Cependant, sachez que vous n'êtes pas dans l'obligation de les prendre sur votre contrat PSC. Il est important de discuter avec votre mutuelle actuelle pour déterminer le scénario financier le plus adapté à vous et à votre famille.

De même, nous vous conseillons de vous assurer, pour le volet prévoyance, auprès d'un opérateur de votre choix.

VOUS POUVEZ RETROUVER SUR NOTRE SITE INTERNET LES DIFFÉRENTS DOCUMENTS CONCERNANT LA PSC.

NOS DÉLÉGUÉS RESTENT À VOTRE DISPOSITION POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS CETTE DÉMARCHE.



Adhérer en ligne : c'est possible !

➡ **c'est simple et rapide**

il vous suffit de cliquer sur le lien ci-dessous
pour accéder directement à notre site internet

👉 <https://www.fo-prefectures.com/>

ou de scanner directement le QR code.

Bonne visite à toutes et tous sur notre site internet, et à très bientôt !



le **1** syndicat
des PREFS, SGCD,
SGAMI ET JA



EN SAVOIR PLUS SUR LA CSSCT DES TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS ET COURS ADMINISTRATIVES D'APPEL - COMMISSION CHARGÉE D'EXAMINER LES QUESTIONS DE SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL -

La CSSCT des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel (TA-CAA) est composée des membres de l'administration dont le secrétaire général du Conseil d'Etat, qui en est le président et des représentants du personnel.

A noter : les représentants du personnel des agents de greffe et ceux des magistrats sont réunis dans cette même instance, ils siègent donc ensemble à la CSSCT, (ce qui n'est pas le cas des autres instances dans lesquelles les syndicats de greffe et de magistrats siègent séparément).

VOS REPRÉSENTANTS FORCE OUVRIÈRE PARTICIPENT ACTIVEMENT À TOUS LES TRAVAUX DE LA CSSCT PARCE QUE NOUS SOMMES CONVAINCUS QU'IL EST INDISPENSABLE DE PROTÉGER ET AMÉLIORER LES CONDITIONS DE TRAVAIL, LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DANS LES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES, D'AUTANT PLUS QUE LE CLIMAT GÉNÉRAL DE TRAVAIL DANS LES GREFFES N'EST VRAIMENT PAS AU BEAU FIXE.

NOUS DEVONS RESTER VIGILANTS ET CONTINUER À ALERTER LE CONSEIL D'ETAT SUR DE NOMBREUSES SITUATIONS DÉGRADÉES.

Les séances plénières au Conseil d'Etat :

Chaque année, la CSSCT se réunit au moins 3 fois et elle aborde lors de chaque séance, les points réguliers suivants :

- Les comptes rendus des visites sur site de délégation de la CSSCT,
- L'examen des inscriptions portées sur les registres de santé et sécurité au travail,
- Le bilan sur les accidents de travail,
- Le bilan et perspectives des interventions (travaux immobiliers notamment) de la direction de l'équipement dans les juridictions administratives,
- Les fiches d'information sur la médecine de prévention,
- Calendrier prévisionnel des séances plénières et des visites de délégation.

Des points spécifiques sont également présentés, en fonction de leur actualité et à la demande des organisations syndicales, tels que récemment :

- La réforme de la territorialisation de la CNDA ;
- La situation des juridictions d'outre-mer ;
- L'impact des Jeux Olympiques de Paris sur le fonctionnement de certaines juridictions administratives et sur leurs personnels ;
- Le bilan des cellules d'écoute (cellule d'écoute RPS et cellule d'écoute discriminations et violences sexistes et sexuelles) ;
- Le bilan relatif au télétravail des agents de greffe ;
- La présentation des résultats du baromètre social.

L'équipe FO siège à toutes les séances et n'hésite jamais à intervenir sur l'ensemble des points afin de défendre les intérêts des agents et obtenir du Conseil d'Etat les améliorations attendues. **Premier syndicat des agents de greffe**, FO relaye sans relâche les revendications des agents des TA-CAA.

C'est pourquoi, nous participons également à toutes les réunions préparatoires et diffusons un compte rendu à l'ensemble des agents de greffe, via leur messagerie professionnelle, après chaque séance.

Les visites des juridictions :

Dans une démarche de prévention de la santé, de la sécurité, et de l'amélioration des conditions de travail, les membres de la CSSCT procèdent à la visite de trois à quatre juridictions administratives par an : en 2024, cela a concerné les tribunaux administratifs de Melun, Toulouse et Montpellier et en 2025, la CAA de Versailles et de Bordeaux, le TA de Grenoble et de Strasbourg.

Les représentants FORCE OUVRIÈRE sont présents lors de ces visites très utiles, cela nous permet en effet de rencontrer agents de greffe et magistrats sur leur lieu de travail et de s'assurer directement de leurs conditions de travail, de les conseiller, de faire remonter le cas échéant les besoins non satisfaits en matière d'hygiène, de sécurité, de santé, mais également de façon plus large sur la prévention des risques psycho-sociaux et toutes mesures pouvant améliorer le bien-être au travail.

De plus, à l'issue de chaque visite qui se déroule sur une journée entière, nous rencontrons le chef de juridiction, le greffier en chef et l'assistant de prévention pour faire un 1^{er} bilan et échanger sur tous les sujets en lien avec la visite.

Ensuite, un compte rendu et des préconisations sont adressés par la délégation à la juridiction. Celle-ci doit rendre compte par écrit des mesures prises correspondantes lors de la prochaine séance CSSCT. Ce mode opératoire garantit l'utilité et le bon suivi de chaque visite.

L'équipe FORCE OUVRIÈRE à la CSSCT :

Les quatre représentants FO sont tous des agents de greffe en fonction dans les TA-CAA qui connaissent les missions et l'environnement de travail des personnels qui y exercent. Nous avons voulu que notre équipe soit à l'image de notre périmètre avec nos collègues affectés dans les TA et ceux dans les CAA, tout en tenant compte du périmètre géographique.

En effet, la CSSCT est une instance unique pour les TA-CAA, elle n'a pas de déclinaison à l'échelon local. Elle se réunit d'ailleurs toujours dans les locaux du Conseil d'Etat.

LES REPRÉSENTANTS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS EN CSSCT DES TA-CAA :

CATHERINE MAGRI (TA DE MELUN)
CATHY BUOT (CAA DE PARIS)
EVELYNE CARTIER (TA DE BESANÇON)
FRANCIS KINACH (CAA DE TOULOUSE)

Réforme territoriale : la circulaire du 5 septembre renforce l'autorité des préfets

Dans la continuité des annonces de Chartres, la circulaire du 5 septembre 2025, signée par l'ex-Premier ministre François Bayrou, consacre le rôle central des préfets dans la réforme de l'État territorial.

Principales mesures :

- Les préfets deviennent les représentants directs du Premier ministre et des ministres, garants de l'unité de l'action de l'État.
- De nouvelles prérogatives RH : avis préalable sur les nominations et mobilités des chefs de service, rôle dans l'évaluation et la rémunération des responsables territoriaux (y compris DG d'ARS et directeurs départementaux).
- Autorité renforcée sur les opérateurs de l'État : consultation obligatoire, bilans annuels, pouvoir de réexamen et suspension de certaines décisions locales.
- Pilotage stratégique accru : implantation des services publics, allocation des moyens financiers et humains, élargissement du droit de dérogation.
- Un État qui parle d'une seule voix : les préfets deviennent les seuls porte-parole de l'action de l'État sur leur territoire.

👉 Cette circulaire marque une étape décisive dans la déconcentration et réaffirme la place du préfet comme pilier de l'action publique locale.



Sébastien Lecornu lance la mission « État efficace » pour simplifier l'organisation administrative

Le Premier ministre, Sébastien Lecornu, a annoncé le 19 septembre 2025 la création d'une mission intitulée « État efficace », qui sera dirigée par deux hauts fonctionnaires, Pierre Mathieu Duhamel et Denis Morin, anciens directeurs du Budget. Leur mission consiste à rationaliser le paysage des comités, délégations et offices étatiques, en regroupant, fusionnant ou supprimant les structures jugées redondantes.

Dès son arrivée à la tête du gouvernement, Sébastien Lecornu a promis de « faire le ménage » au sein de l'administration. La mission « État efficace », directement liée à son cabinet, devra formuler en continu des propositions pour optimiser l'efficacité et la clarté de l'action publique.

Selon Matignon, deux axes principaux guident cette initiative :

- Simplifier et clarifier l'organisation administrative en éliminant les doublons,
- Renforcer la performance de gestion des ministères et des opérateurs de l'État en responsabilisant davantage leurs dirigeants.

Le message est sans équivoque : **la suppression des délégations interministérielles devient la norme**, tandis que leur maintien sera l'exception. L'exécutif vise des décisions rapides et concrètes pour réduire la complexité de l'appareil administratif et donner aux ministres une meilleure capacité d'action sur leurs services.

Pour montrer sa détermination, Sébastien Lecornu a déjà décidé de supprimer plusieurs structures, dont l'officialisation interviendra par des textes réglementaires dans les jours à venir.

Les structures concernées sont :

- La délégation interministérielle à la forêt,
- La délégation interministérielle chargée du suivi du Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique,
- Le poste de délégué interministériel à l'accompagnement des territoires en transition énergétique,
- La délégation interministérielle aux restructurations d'entreprises (dont les missions seront reprises par la DGE),
- La délégation interministérielle aux grands événements sportifs (intégrée à la direction des sports).

Certaines structures temporaires ou en fin de mission seront également supprimées :

- Le coordonnateur national des mobilités pour les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024,
- La délégation interministérielle aux JO,
- La délégation générale au service national universel (SNU), qui sera supprimée au 1er janvier 2026 dans le cadre de sa mise en extinction et du lancement du service militaire volontaire (SMV).

Ces premières mesures, parfois symboliques, témoignent de la volonté du gouvernement d'initier une réduction durable du millefeuille administratif. D'autres suppressions ou réorganisations sont attendues dans les semaines à venir, avec un objectif clair : rendre l'État plus efficace, plus lisible et mieux adapté aux contraintes financières actuelles.

A RETENIR SUR LES NOUVEAUX POUVOIRS DU PRÉFET

1. Nouvelles missions confiées aux préfets et aux services préfectoraux

a) Gouvernance et pilotage des services déconcentrés et opérateurs

- Consultation obligatoire avant la nomination, affectation ou mutation des chefs de services déconcentrés et responsables territoriaux des opérateurs.
- Association systématique à l'évaluation, fixation des objectifs et rémunération variable des directeurs, chefs de service et responsables territoriaux des opérateurs.
- Animation renforcée de la collégialité (comités d'administration régionale et collèges départementaux élargis à tous les chefs de service et responsables d'opérateurs).
- Suivi des conventions signées avec les collectivités territoriales (signature ou contresignature obligatoire).
- Capacité d'exiger un réexamen des décisions des opérateurs (avec effet suspensif).
- Réception et traitement d'un bilan annuel de chaque opérateur territorial concerné.

b) Ressources humaines déconcentrées

- Gestion locale des contrats à durée déterminée de moins de 3 ans (dès 2026).
- Participation au rapprochement des référentiels de rémunération des contractuels (travail de coordination interministérielle).
- Appui au recrutement et à la gestion des personnels pour renforcer l'attractivité des services de l'État.

c) Organisation et implantation des services publics

- Avis obligatoire sur tout projet de réorganisation territoriale des services de l'État ouverts au public.
- Avis sur la carte scolaire du premier degré (niveau départemental).
- Avis sur les projets régionaux de santé et les décisions ARS (niveau régional et départemental).
- Avis sur les projets impactant les services fiscaux, éducatifs ou sanitaires accueillant du public.
- Avis préalable en cas de retrait ou suspension d'autorisation d'activité de soins ou médico-sociales (en coordination avec ARS).

2. Types de missions préfectorales impactées

- Missions de pilotage stratégique et de coordination : montée en puissance du préfet comme autorité de référence sur l'ensemble des services déconcentrés et opérateurs.
- Missions de gestion RH : nouvelles compétences en recrutement, évaluation et rémunération variable.
- Missions de contrôle et d'avis : systématisation des procédures de consultation, d'avis préalable et de suivi des décisions des opérateurs.
- Missions de représentation et de contractualisation : rôle accru dans la signature/contresignature des conventions avec les collectivités.
- Missions d'animation territoriale : obligation d'organiser et de suivre davantage de réunions de coordination interministérielles élargies.
- Missions d'adaptation territoriale des politiques publiques : implication renforcée dans les choix de réorganisation de l'offre de services publics.

3. Impacts en termes de charge de travail pour les services préfectoraux

Hausse quantitative du volume de travail :

- + Gestion administrative : flux supplémentaires de consultations, avis, contributions aux évaluations, remontées d'information.
- + Suivi des opérateurs : lecture, traitement et exploitation des bilans annuels, suivi des conventions locales, instruction des réexamens de décisions.
- + Réunions de coordination : plus fréquentes, plus larges en participants, nécessitant préparation et suivi administratif.
- + Dossiers de RH : gestion déconcentrée de nouveaux contrats, harmonisation des rémunérations, participation accrue aux entretiens et évaluations.
- + Avis techniques : sur la carte scolaire, l'organisation des soins, les projets fiscaux/ARS/Éducation nationale.

Hausse qualitative :

- Complexification du rôle de conseil et de contrôle vis-à-vis des ministères et opérateurs.
- Accroissement du besoin de compétences juridiques et RH dans les SGAR et secrétariats généraux des préfetures.
- Nécessité de suivi transversal renforcé (vision à 360° sur les services publics locaux).

Évaluation de l'ampleur :

- Court terme (2025-2026) : surcroît de travail significatif lié à la mise en place des nouveaux dispositifs (procédures, circuits, bilans annuels, nouveaux formulaires d'évaluation).
- Moyen terme (2027-2028) : stabilisation progressive, mais avec un niveau de charge durablement plus élevé, notamment en RH, suivi des opérateurs et gestion de réunions de coordination.
- Volume estimatif : hausse de l'ordre de 15 à 25 % de charge supplémentaire pour les équipes des préfetures (surtout SGAR, bureaux du contrôle de légalité, cellules RH et coordination interministérielle).

Notre syndicat FO PREF SMI appelle donc à la vigilance et au respect des agents, véritables acteurs de la continuité de l'État dans les territoires. Le renforcement du rôle des préfets ne saurait se faire au détriment des conditions de travail et des missions des personnels des préfetures et des sous-préfetures.

VIE DES SECTIONS



**RENCONTRE PRÉFET DES
BOUCHES DU RHÔNE**



RENCONTRE PRÉFET DU VAL DE MARNE



RÉUNION À AJACCIO



RÉUNION À BAR LE DUC



RÉUNION À BASTIA



SECTION DES BOUCHES DU RHÔNE



RÉUNION RÉGIONALE AURA

LE MOT DES RETRAITÉS

Tous, fonctionnaires, salariés du secteur privé, chômeurs, retraités, ensemble nous nous retrouvons dans la lutte pour défendre coûte que coûte notre pouvoir d'achat bien menacé, notre modèle social en péril et notre service public.

Retraités de la Fonction Publique d'Etat nous tenons à exprimer notre totale solidarité avec nos camarades en activité. Nous nous associons à leur colère et nous soutenons sans réserve toutes leurs légitimes revendications.

Le 18 septembre les retraités ont partout rejoint les manifestations au côté de leurs camarades salariés.

Et maintenant ?

Le Premier Ministre, François BAYROU, n'a pas obtenu la confiance de l'Assemblée Nationale le 8 septembre. Nous avons un nouveau Premier Ministre mais, à ce jour, pas de gouvernement alors que le débat budgétaire doit débiter incessamment.

Quel sera ce budget ?

Le Plan BAYROU en avait fixé les principales orientations le 14 juillet 2025 avec un objectif d'économie de 44 Md €. Elles étaient et restent inacceptables car elles pénalisent les salariés, les retraités, les chômeurs, les malades.

Pour nous retraités au moment où le budget de l'Etat et le projet de loi du financement de la Sécurité Sociale pour 2026 seront présentés aux assemblées, nous ne pouvons que nourrir quelques craintes et il est impératif de faire, d'ores et déjà et fermement, entendre notre voix afin de combattre les choix qui ont été faits.

Nous ne voulons pas d'une « année blanche » alors que, rappelons-le, la revalorisation des retraites, des pensions et des prestations sociales est de droit.

Nous ne voulons pas de la suppression de l'abattement fiscal de 10 % ni du gel des barèmes, ce qui se traduirait par une augmentation de l'IRPP et de la CSG.

Nous ne voulons pas de la remise en cause partielle des Affections Longue Durée (ALD) qui concerne principalement les personnes âgées.

Nous ne voulons pas du doublement du plafond des franchises médicales qui passerait de 50 € à 100 € alors que ces mêmes franchises ont été relevées l'an passé pour les médicaments, les consultations médicales, les transports sanitaires entre autres, ...

Dans ce climat d'incertitude nous ne devons pas faiblir et il nous faut nous mobiliser et soutenir les actions qui seront lancées.

Il est intolérable de s'en prendre, entre autres, aux retraités qui ne sont pas des privilégiés contrairement aux idées reçues.

Il faut trouver 44 MD € ?

Mais chaque année 211 Md € sont consentis aux entreprises, sous forme d'aides diverses, selon un rapport du Sénat qui pointe de surcroît l'absence d'évaluation et de contrôle sur l'utilisation de ces fonds.

Enfin les « **boomers** » que nous sommes sont excédés : comment ne pas s'indigner lorsque des propos stigmatisants viennent du sommet de l'Etat. Ils alimentent un climat social déjà délétère.

Il faut apaiser, construire un pacte social juste et généreux, non dresser les générations les unes contre les autres. D'autant que les aînés, il faut le rappeler, occupent une place fondamentale et irremplaçable au sein de la société par le lien social qu'ils maintiennent.

Qu'en serait-il du bénévolat sans les retraités ?

Qu'en serait-il de notre cohésion sociale sans le bénévolat ?



Bien fraternellement
Bernard RIBET
Président de la Section Nationale des Retraités.

Enfin je rappelle à toutes et à tous l'importance de votre soutien à notre organisation syndicale dont vous renforcez la représentativité. Il est précieux en particulier dans les moments difficiles qui se profilent.

Je remercie toutes celles et ceux qui ont réglé leur cotisation pour 2025 et j'invite celles et ceux qui ne l'auraient pas encore fait à régulariser. La cotisation c'est l'adhésion à notre syndicat national et à ses valeurs. Ce sont aussi les moyens de son indépendance. Elle vous permet de recevoir de l'information, entre autres : l'Infopref., le Lien, l'Inforetraité.

Notre section nationale des retraités doit grandir et s'étoffer. N'hésitez pas à la faire connaître auprès de nos camarades qui ne nous auraient pas encore rejoints.

COMME EUX !



**REJOINS
LE 1 SYNDICAT
DES PREFS, SGCD, SGAMI ET JA**

